

ARRÊTÉ
Portant délégation de fonctions d'officier de l'état civil et de signature à
Monsieur Alexandre CHANECKA

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu le Code Civil et notamment son article 75,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article R. 113-10,

Vu le Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 01 juillet 2025 nommant Monsieur Alexandre CHANECKA en qualité d'Adjoint administratif territorial titulaire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer sous son contrôle à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil, excepté celles prévues à l'article 75 du Code Civil,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut également donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux, notamment pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

Considérant que pour assurer l'efficacité et la continuité de l'activité des services municipaux, il convient dans l'intérêt des usagers de déléguer les fonctions d'Officier d'état civil et de signature à des fonctionnaires titulaires,

Considérant que Monsieur Alexandre CHANECKA, adjoint administratif titulaire, remplit les conditions statutaires et de compétences pour exercer la fonction d'Officier d'état civil,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par le présent arrêté, une délégation est donnée, à Monsieur Alexandre CHANECKA adjoint administratif titulaire, pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, l'ensemble des fonctions d'officier de l'état civil, dans les conditions prévues à l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du Code Civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Dans le cadre des fonctions déléguées, Monsieur Alexandre CHANECKA est chargé notamment :

- de la réception des déclarations et de l'établissement et des rectifications des actes d'état civil,
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de la délivrance de toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.
- de la réalisation de l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage,
- de la réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS.

Monsieur Alexandre CHANECKA peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil prévue par les dispositions du chapitre 2 du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre CHANECKA dans les conditions prévues aux articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour :

- la légalisation des signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- dans les limites autorisées par les textes, les certificats divers relatifs à la situation des administrés délivrés au guichet dans le cadre des missions assurées par le service, notamment les certificats de vie et de vie commune.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Alexandre CHANECKA des pièces et actes visés aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 4 : Madame le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- publié sur le site de la Ville,
- transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera également remise à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Bordeaux

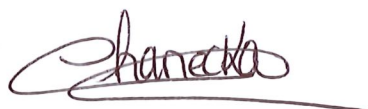
ARTICLE 6 : Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex - ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Transmission en Préfecture, le 23/03/26
Publication en Mairie, le 24/03/26.....
Notification à l'intéressée, le 24/03/26.....
Transmission au Procureur, le 24/03/26

Fait à Eysines, le 23/03/2026
Le Maire




Signature de l'intéressé :



Visa Directrice : 
Visa DGS : 

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260323-202605-AI
Date de réception préfecture : 23/03/2026

ARRÊTÉ
Portant délégation de fonctions d'officier de l'état civil et de signature à
Madame Mireille ESCARBASSIÈRE

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu le Code Civil et notamment son article 75,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article R. 113-10,

Vu le Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 01 janvier 2020 nommant Madame Mireille ESCARBASSIÈRE en qualité de rédactrice territoriale titulaire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer sous son contrôle à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil, excepté celles prévues à l'article 75 du Code Civil,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut également donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux, notamment pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

Considérant que pour assurer l'efficacité et la continuité de l'activité des services municipaux, il convient dans l'intérêt des usagers de déléguer les fonctions d'Officier d'état civil et de signature à des fonctionnaires titulaires,

Considérant que Madame Mireille ESCARBASSIÈRE, rédactrice titulaire, remplit les conditions statutaires et de compétences pour exercer la fonction d'Officier d'état civil,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par le présent arrêté, une délégation est donnée, à Madame Mireille ESCARBASSIÈRE rédactrice titulaire, pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, l'ensemble des fonctions d'officier de l'état civil, dans les conditions prévues à l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du Code Civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Dans le cadre des fonctions déléguées, Madame Mireille ESCARBASSIÈRE est chargée notamment :

- de la réception des déclarations et de l'établissement et des rectifications des actes d'état civil,
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de la délivrance de toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.
- de la réalisation de l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage,
- de la réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS,

Madame Mireille ESCARBASSIÈRE peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil prévue par les dispositions du chapitre 2 du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Mireille ESCARBASSIÈRE dans les conditions prévues aux articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour :

- la légalisation des signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- dans les limites autorisées par les textes, les certificats divers relatifs à la situation des administrés délivrés au guichet dans le cadre des missions assurées par le service, notamment les certificats de vie et de vie commune.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Mireille ESCARBASSIÈRE des pièces et actes visés aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 4 : Madame le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- publié sur le site de la Ville,
- transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera également remise à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Bordeaux

ARTICLE 6 : Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex - ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Eysines, le 23/03/2026
Le Maire

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Transmission en Préfecture, le 23/03/26

Publication en Mairie, le 24/03/26

Notification à l'intéressée, le 24/03/26

Transmission au Procureur, le 24/03/26



Signature de l'intéressé :



Visa Directrice : 
Visa DGS : 

Accusé de réception en préfecture
033-26330 1608-20260323-202603-AI
Date de réception préfecture : 23/03/2026

ARRÊTÉ
Portant délégation de fonctions d'officier de l'état civil et de signature à
Madame Agnès AUDEBEAU

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu le Code Civil et notamment son article 75,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article R. 113-10,

Vu le Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 01 mars 2008 nommant Madame Agnès AUDEBEAU en qualité d'Adjointe administrative territoriale titulaire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer sous son contrôle à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil, excepté celles prévues à l'article 75 du Code Civil,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut également donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux, notamment pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

Considérant que pour assurer l'efficacité et la continuité de l'activité des services municipaux, il convient dans l'intérêt des usagers de déléguer les fonctions d'Officier d'état civil et de signature à des fonctionnaires titulaires,

Considérant que Madame Agnès AUDEBEAU, adjointe administrative territoriale titulaire, remplit les conditions statutaires et de compétences pour exercer la fonction d'Officier d'état civil,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par le présent arrêté, une délégation est donnée, à Madame Agnès AUDEBEAU adjointe administrative titulaire, pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, l'ensemble des fonctions d'officier de l'état civil, dans les conditions prévues à l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du Code Civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Dans le cadre des fonctions déléguées, Madame Agnès AUDEBEAU est chargée notamment :

- de la réception des déclarations, de l'établissement et des rectifications des actes d'état civil,
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de la délivrance de toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.
- de la réalisation de l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage,
- de la réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS.

Madame Agnès AUDEBEAU peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil prévue par les dispositions du chapitre 2 du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Agnès AUDEBEAU dans les conditions prévues aux articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour :

- la légalisation des signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- dans les limites autorisées par les textes, les certificats divers relatifs à la situation des administrés délivrés au guichet dans le cadre des missions assurées par le service, notamment les certificats de vie et de vie commune.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Agnès AUDEBEAU des pièces et actes visés aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 4 : Madame le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- publié sur le site de la Ville,
- transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera également remise à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Bordeaux

ARTICLE 6 : Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Transmission en Préfecture, le 23.10.31.2026
Publication en Mairie, le 24.10.31.2026
Notification à l'intéressée, le 24.10.31.2026
Transmission au Procureur, le 24.10.31.2026

Fait à Eysines, le 23 10/31 2026
Le Maire



Signature de l'intéressé :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Visa Directrice : 
Visa DGS : 

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260323-202604-AI
Date de réception préfecture : 23/03/2026

ARRÊTÉ

**Portant délégation de fonctions d'officier de l'état civil et de signature à
Monsieur Elies BOUZID**

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu le Code Civil et notamment son article 75,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article R. 113-10,

Vu le Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 01 juillet 2021 nommant Monsieur Elies BOUZID en qualité d'Adjoint administratif territorial titulaire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer sous son contrôle à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil, excepté celles prévues à l'article 75 du Code Civil,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut également donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux, notamment pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

Considérant que pour assurer l'efficacité et la continuité de l'activité des services municipaux, il convient dans l'intérêt des usagers de déléguer les fonctions d'Officier d'état civil et de signature à des fonctionnaires titulaires,

Considérant que Monsieur Elies BOUZID, adjoint administratif titulaire, remplit les conditions statutaires et de compétences pour exercer la fonction d'Officier d'état civil,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par le présent arrêté, une délégation est donnée, à Monsieur Elies BOUZID adjoint administratif titulaire, pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, l'ensemble des fonctions d'officier de l'état civil, dans les conditions prévues à l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du Code Civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Dans le cadre des fonctions déléguées, Monsieur Elies BOUZID est chargé notamment :

- de la réception des déclarations et de l'établissement et des rectifications des actes d'état civil,
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de la délivrance de toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.
- de la réalisation de l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage,
- de la réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS.

Monsieur Elies BOUZID peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil prévue par les dispositions du chapitre 2 du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, délégation de signature est donnée à Monsieur Elies BOUZID dans les conditions prévues aux articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour :

- la légalisation des signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- dans les limites autorisées par les textes, les certificats divers relatifs à la situation des administrés délivrés au guichet dans le cadre des missions assurées par le service, notamment les certificats de vie et de vie commune.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Elies BOUZID des pièces et actes visés aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 4 : Madame le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- publié sur le site de la Ville,
- transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera également remise à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Bordeaux

ARTICLE 6 : Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Transmission en Préfecture, le 23/03/26
Publication en Mairie, le 24/03/26
Notification à l'intéressée, le 24/03/26
Transmission au Procureur, le 24/03/26

Fait à Eysines, le 23/03/2026
Le Maire



Signature de l'intéressé :

Visa Directrice : 
Visa DGS : 



Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260323-202602-A1
Date de réception préfecture : 23/03/2026



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines



ARRÊTÉ
Portant délégation de fonctions d'officier de l'état civil et de signature à
Madame Véronique AUDRY

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu le Code Civil et notamment son article 75,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article R. 113-10,

Vu le Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 01 juillet 2023 nommant Madame Véronique AUDRY en qualité de rédactrice territoriale titulaire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer sous son contrôle à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil, excepté celles prévues à l'article 75 du Code Civil,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut également donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux, notamment pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

Considérant que pour assurer l'efficacité et la continuité de l'activité des services municipaux, il convient dans l'intérêt des usagers de déléguer les fonctions d'Officier d'état civil et de signature à des fonctionnaires titulaires,

Considérant que Madame Véronique AUDRY, rédactrice titulaire, remplit les conditions statutaires et de compétences pour exercer la fonction d'Officier d'état civil,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par le présent arrêté, une délégation est donnée, à Madame Véronique AUDRY rédactrice titulaire, pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, l'ensemble des fonctions d'officier de l'état civil, dans les conditions prévues à l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du Code Civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260323-202601-AI
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Dans le cadre des fonctions déléguées, Madame Véronique AUDRY est chargée notamment :

- de la réception des déclarations et de l'établissement et des rectifications des actes d'état civil,
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de la délivrance de toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.
- de la réalisation de l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage,
- de la réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS.

Madame Véronique AUDRY peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil prévue par les dispositions du chapitre 2 du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Véronique AUDRY dans les conditions prévues aux articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour :

- la légalisation des signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- dans les limites autorisées par les textes, les certificats divers relatifs à la situation des administrés délivrés au guichet dans le cadre des missions assurées par le service, notamment les certificats de vie et de vie commune.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Véronique AUDRY des pièces et actes visés aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 4 : Madame le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- publié sur le site de la Ville,
- transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera également remise à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Bordeaux

ARTICLE 6 : Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex - ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Transmission en Préfecture, le 23/03/26

Publication en Mairie, le 24/03/26.....

Notification à l'intéressée, le 24/03/26...

Transmission au Procureur, le 24/03/26

Fait à Eysines, le 23/03/26
Le Maire



Signature de l'intéressé :

Visa Directrice : 
Visa DGS : 

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260323-202601-AI
Date de réception préfecture : 23/03/2026